

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
Séance du 9 décembre 2021 à 18 heures 30

Séance du : 9 décembre 2021

Compte-rendu affiché le : 15 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Christophe CLAUZEL

Présents : Daniel BASSET, Frédéric BESEME, Françoise BIOSA (pouvoir de Thierry DUBREUIL), Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN, Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL, Nadine DEFNET, Sixte DENUËLLE, Yves DEVILLAINE, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Sylvie DUVAL Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Christian GILGENKRANTZ, Bernard GROSBOST (pouvoir de Patrick BAGHDASSARIAN) Malik HECHAÏCHI, Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Lucile DA SILVA), Laurent JAMBON, Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Béatrice LACHARME (pouvoir de René THEVENON), Thierry LAMURE, Julia LARANJEIRA, Alain MAHUET (pouvoir de Monique JACOB), Michel MAZILLE (pouvoir de Didier JAFFRE), Jacky MÉNICHON (pouvoir de Nadine BAUDET), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET (pouvoir de Audrey YVES-CHARTON), Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY), Philippe PERRET, Frédéric PRONCHÉRY (pouvoir de Houria BENACEUR), Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET (pouvoir de Christian BETTU), Élisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, Serge THEVENET, Jérémy THIEN, Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON et Dominique VITTAUT.

Excusés : Patrick BAGHDASSARIAN (représenté par Bernard GROSBOST), Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Jocelyne NARBOUX), Nadine BAUDET (représentée par Jacky MÉNICHON), Houria BENACEUR (représentée par Frédéric PRONCHÉRY), Christian BETTU (représenté par Olivier ROLLET), Lucile DA SILVA (représentée par Dorine JAMBON), Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Paul MELIA) Thierry DUBREUIL (représenté par Françoise BIOSA), Monique JACOB (représentée par Alain MAHUET), Didier JAFFRE (représenté par Michel MAZILLE), Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Pierre-Yves PELLE-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND) René THEVENON (représenté par Béatrice LACHARME) et Audrey YVES-CHARTON (représentée par Frédéric MIGUET).

Absents : Jean-François ALEXANDRE, François BERTIN, Nicole BRIDAY, Isabelle GERENTES et Carole MARIE.

Autres personnes présentes : Gontran BODESCOT, Jean-Paul CIMETIERE, Daniel FOREST (remplaçant de Alain MORIN), Daniel GROSBOST, Paul MELIA (remplaçant de Maryse DE MAISONNEUVE), Jean-Marc OSTLER et Catherine RAYMOND (remplaçante de Pierre-Yves PELLE-BOUDON).

Réf. 2021.181 – 4D

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Cercié : Approbation de la modification simplifiée n°1

Rapporteur : Jacques DUCHET

Par arrêté n°016/2021 du 28 juin 2021, M. le Président de la CCSB a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cercié, avec pour objectif de rectifier une erreur matérielle, à savoir une erreur de zonage, une zone A ayant été mise en As.

Par délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2021, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a défini les modalités de mise à disposition du dossier.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la CDPENAF le 20 août 2021 puis a été mis à disposition du public du 10 octobre au 10 novembre 2021 inclus. La mise à disposition s'est effectuée par le biais d'un registre papier disponible en mairie de Cercié. Le dossier était également consultable sur le site internet de la CCSB et les remarques pouvaient être communiquées par voie électronique à l'adresse urbanisme@ccsb-saonebeaujolais.fr

Bilan des avis reçus dans le cadre de la notification du dossier et de la mise à disposition du public.

- Toutes les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable ;
- Aucune observation n'a été reçue dans le registre papier ni par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du public.

Sur la base de ce bilan, considérant qu'aucune remarque n'a été émise, il n'a pas été apporté de modification au dossier.

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercié approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2015 ;

Vu l'arrêté n°016/2021 du 28 juin 2021 du président de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié avec pour objectif de rectifier une erreur matérielle, à savoir une erreur de zonage, une zone A ayant été mise en As.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié.

Vu le registre de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Cercié déposé en Mairie de Cercié.

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cercié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : <https://urlz.fr/gL11>

Considérant que la mise à disposition s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2021 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cercié du 23/11/2021 approuvant et donnant un avis favorable sur le dossier de la modification simplifiée n°1 ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan des avis reçus dans le cadre de la notification du dossier et de la mise à disposition du public réalisée du 10 octobre au 10 novembre 2021 inclus (avis favorables ; aucune observation) ;

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié ;
- **PRECISE** que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, et en mairie de Cercié aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Cercié ;
 - o D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercié approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme
Le Président

